Le 11 du mois d'octobre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de réunion, sous la présidence de Madame Florence ZINS, maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 3 octobre 2024.

Membres présents :

Madame Florence ZINS, Madame Cindy DANNENHOFFER, Monsieur Yvon PETIT, Madame Tania LANG, Monsieur Jean-Martin NEU, Monsieur Gilbert HOUTH, Monsieur Vincent DERR, Monsieur Mathieu MATHIS, Madame Laure REICHL, Monsieur Henri CORDARY, Monsieur Michel BOTZUNG.

Membres absents:

Monsieur Mickaël HESS, Madame Sandrine BACH, Madame Patricia NIRRENGARTEN, Madame Marie-Jeanne SCHULLER.

Procurations:

Monsieur Mickaël HESS donne procuration à Monsieur Mathieu MATHIS Madame Sandrine BACH donne procuration à Madame Florence ZINS Madame Patricia NIRRENGARTEN donne procuration à Madame Tania LANG Madame Marie-Jeanne SCHULLER donne procuration à Monsieur Michel BOTZUNG

Secrétaire de séance :

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du PV de la séance du 9 septembre 2024
- 2. Fixation des indemnités de fonction des adjoints
- Campagne de recensement de la population 2025-Indemnités des agents recenseurs et du coordonnateur
- 4. Travaux de sécurisation des entrées du village-demande de subvention
- 5. Convention de partenariat avec le département pour le développement de la lecture publique
- 6. Proposition de participation financière pour la clôture du terrain de football
- 7. Proposition de don à l'association BITCHER'KATZ
- 8. Proposition d'implantation d'un distributeur automatique de pizzas
- 9. Divers
- a. Droit de Préemption Urbain
- b. Jumelage avec LACHAISE et ST PALAIS DU NE

2024-07-54- Approbation du PV de la séance du 9 septembre 2024

Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Madame le maire soumet au conseil municipal le PV de la séance du 9 septembre 2024. Après délibération, le conseil municipal approuve le PV de la séance du 15 juillet.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

2024-07-55- Fixation des indemnités de fonction des adjoints

Nomenclature acte : 5.6 Exercice des mandats locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au Maire.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission d'office a été prononcée par arrêté préfectoral n° 2024-DCL/1-003 du 28 mars 2024,

Considérant l'élection du 9 septembre 2024 de Monsieur Jean-Martin NEU, à la fonction d'adjoint,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec effet à la date d'installation du quatrième adjoint au maire, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire de Monsieur Jean-Martin NEU au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit :

POPULATION (totale au dernier recensement) 1453 hab.

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit: indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 51.60 % + 4x19.80 % = 130.80 %

Réparti de la manière suivante :

Civilité	NOM	Prénom	Fonction	Date et naisso		Pourcentage de l'indice brut terminal
Monsieur	NEU	Jean-Martin	4ème Adjoint	23/12/1954	ВІТСНЕ	19,80%

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

2024-07-56-Campagne de recensement de la population 2025-Indemnités des agents recenseurs et du coordonnateur

Nomenclature acte: 4.2 Personnels contractuels

Le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population est effectué tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Elle rappelle que le recensement permet d'établir la population officielle de chaque commune et fournit des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement.

Du nombre d'habitants dépendent le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies, etc. La connaissance de ces statistiques est un des éléments qui permettent de définir les politiques publiques nationales.

Au niveau local, elle sert à prévoir les équipements collectifs nécessaires (écoles, infrastructures des transports, etc.). L'analyse de ces données aide également à cibler les besoins en logements, elle permet aux entreprises de mieux connaître leurs clients, aux associations de mieux répondre aux besoins de la population.

Le recensement relève de la responsabilité de l'État : l'Insee l'**organise** et le **contrôle**, les communes **préparent** et **réalisent** la collecte. Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'État (la dotation forfaitaire de recensement, DFR). Le terme « forfaitaire » indique que la dotation est calculée a priori : elle est déterminée à partir des dernières valeurs connues de la taille de la population, du nombre de logements et d'un taux de réponse par internet. Un montant forfaitaire est attribué pour chaque habitant et un autre montant forfaitaire pour chaque logement.

La population retenue est la population municipale du 1^{er} janvier de l'année précédant l'année d'enquête, à laquelle est soustraite la population des communautés (casernes, internats, maisons de retraite...) dont le recensement est assuré par l'Insee. Le nombre de logements retenu est celui publié par l'Insee à la fin du mois de juin de l'année précédant l'année d'enquête. Le taux correctif appliqué pour la réponse par internet est publié chaque année par arrêté ministériel. A ce jour, le montant de la dotation n'est pas connu.

Pour préparer et réaliser la campagne de recensement dans la commune, l'agent communal Esther TRIMBORN a été nommée « coordonnateur communal du recensement de la population » par arrêté du Maire.

L'enquête sur le terrain est réalisée par 3 agents recenseurs qui seront recrutés et rémunérés par la commune. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

DECIDE

Article 1:

D'autoriser le Maire à recruter 3 vacataires pour la période du 16 janvier au 15 février pour les opérations de recensement de la population.

Article 2:

Les agents seront rémunérés à raison de

- 0.80 € par feuille de logement remplie
- 1.20 € par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront un forfait de 100 € pour deux séances de formation.

Article 3:

Le coordonnateur communal se verra attribuer un forfait de 30 heures supplémentaires.

Article 4

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er novembre 2024.

Article 5:

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

2024-07-57- Travaux de sécurisation des entrées du village-demande de subvention

Nomenclature acte: 7.5 Subventions

Dans la continuité des actions entreprises en faveur de la sécurité routière, Madame le Maire propose au conseil municipal d'engager des travaux de sécurisation aux entrées du village, notamment dans la rue de Hoelling, à hauteur du lotissement A l'Orée des Champs et dans la rue de la Libération sur laquelle débouche le lotissement Bellevue.

Ces travaux, consistent à créer une signalisation horizontale plus visible, sous forme d'ilots en pavé collé gris et une signalisation verticale sous forme de panneaux AB25 « carrefour à sens giratoire » à hauteur du rond-point et des barrières de sécurité, type St André, sur les trottoirs aux abords du rond-point du lotissement A l'Orée des Champs, rue de Hoelling, ainsi qu'une balise J5 relevable, flèche de direction.

A l'entrée, rue de la Libération, serait installé le même type d'ilot en pavé collé gris et une peinture routière blanche pour création d'un ilot ligne, ainsi qu'une balise J5 relevable.

Elle présente le devis de l'entreprise EST SIGNAL, d'un montant de 4 651 euros HT.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- Ne souhaite pas créer les îlots en pavé collé, ni la signalisation en peinture routière rue de la Libération,
- Souhaite placer 2 balises sur la RD662, rue de Strasbourg, cette route étant très fréquentée par les poids lourds et convois exceptionnels,
- Valide les autres postes du devis présenté pour un montant hors taxes de 3 311.00 euros,
- Sollicite les subventions correspondantes auprès du Département de la Moselle, au titre du programme AMISSUR
- Approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant H.T.	RECETTES	Montants	Pourcentage
Fourniture et pose de la signalisation	3 311.00 €	AMISSUR Fonds libres	993.30 € 2 317.70 €	30.00% 70.00%
TOTAL DEPENSES	3 311.00 €	TOTAL RECETTES	3 311.00 €	100.00%

- S'engage à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par la subvention, par des fonds libres,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

2024-07-58- Convention de partenariat avec le département pour le développement de la lecture publique

Nomenclature acte: 8.9 Culture

Madame le Maire expose :

Depuis la création de la bibliothèque municipale, le département s'est engagé aux côtés de la commune pour développer la lecture publique et la bibliothèque.

A cet effet, une convention de partenariat a été signée et renouvelée régulièrement. La convention est arrivée à échéance. Elle propose donc de signer une nouvelle convention de partenariat, afin de pérenniser cette collaboration en faveur de la lecture publique

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et avoir pris connaissance de la convention :

- > Décide d'approuver la convention de partenariat avec le Conseil Départemental, ci-annexée,
- > S'engage à respecter les termes de la convention,
- > Autorise le maire à signer la convention,
- Charge le maire de l'application de cette convention.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

2024-07-59- Proposition de participation financière pour la clôture du terrain de football

Nomenclature acte: 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A...)

Madame le Maire rappelle la délibération du 15 juillet 2024, par laquelle le conseil avait décidé :

- « de faire réaliser un devis pour les travaux d'aménagement paysager de la portion de terrain modifiée par les travaux effectué par Monsieur SCHWARTZ, riverain du stade de football, pour le remplacement de la clôture supprimée et le remplacement de la cage de football endommagée.
- de comparer les devis obtenus aux devis soumis par Monsieur SCHWARTZ avant de prendre une décision.»

Après discussion avec le propriétaire et visite sur le terrain, Madame le Maire informe le conseil municipal

- que les travaux réalisés par Monsieur SCHWARTZ, valorisent la clôture du terrain de football,
- que les aménagements réalisés améliorent l'aspect général du site,
- que le propriétaire propose à la commune de continuer la réfection de la clôture sur la partie non modifiée, côté vestiaires, pour un coût de 1 500 euros.

Le conseil municipal:

Considérant que les travaux ont été réalisés sans accord préalable de la commune, Considérant que l'aspect général du site est nettement amélioré par les travaux,

Accepte de participer à hauteur de 1 500 euros TTC aux travaux de remplacement de la clôture sur la partie non modifiée, côté vestiaires, avec enlèvement de la terre décaissée, à l'exclusion de tout autre participation.

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

2024-07-60-Proposition de don à l'association BITCHER'KATZ

Nomenclature acte: 7.10 Divers

L'association BITCHER'KATZ œuvre dans le Pays de Bitche en faveur de la « Régulation de la population des chats des rues, sans maître ou sauvages au Pays de Bitche par des actions de sensibilisation. La Responsabilisation et éducation des propriétaires d'animaux domestiques ».

Pour mener à bien ces missions, elle sollicite la participation financière des communes.

Compte tenu du nombre important de chats errants et de l'intérêt de participer à la régulation de leur population, Madame le Maire propose d'apporter une aide financière à cette association.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Après en avoir délibéré

décide d'allouer une subvention 400 € à l'association BITCHER'KATZ.

POUR: 14 CONTRE: 1 ABSTENTIONS: 0

2024-07-61-Proposition d'implantation d'un distributeur automatique de pizzas

Nomenclature acte : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Madame le Maire soumet à l'assemblée la demande de la société ADIAL tendant à implanter un distributeur automatique de pizzas sur le parking de la gare.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, n'est pas favorable à l'implantation d'un distributeur automatique sur le parking de la gare.

2024-07-62-Divers

Droit de Préemption Urbain

Madame le Maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté de Communes du Pays de Bitche, titulaire du droit de préemption :

Déclaration d'Intention d'Aliéner n° **DPU 05753524B0013** portant sur l'immeuble **cadastré section 5**, **parcelle n° 295/144 rue de la Paix** ;

Déclaration d'Intention d'Aliéner n° **DPU 05753524B0014** portant sur l'immeuble **cadastré section 4**, **parcelle n° 127 3 rue François Lauer** ;

Jumelage avec LACHAISE et ST PALAIS DU NE

Madame le Maire informe l'assemblée que ce sont les communes charentaises qui accueilleront la commune de Petit-Réderching en 2025. Elle invite donc l'assemblée à réfléchir d'ores et déjà au traditionnel cadeau de jumelage à remettre aux communes d'accueil.

Demande de Madame Sophie MASNADA

Madame le Maire expose :

Pour faciliter l'entretien des parcelles section 12, n° 57, 59 et 60 sur lesquelles a été construit le bassin de rétention d'eau à ciel ouvert, lors de la construction du lotissement A l'Orée des Champs, un accord verbal a été donné à Madame MASNADA pour la pâture de ces ânes.

Ces parcelles étaient bordées d'arbres fruitiers qui ont été partiellement ou totalement détruits par les ânes.

Madame MASNADA, très intéressée par cet emplacement, demande désormais l'autorisation de louer ou d'acheter ces parcelles et d'installer un abri démontable pour ses animaux. Elle précise qu'elle est obligée de déplacer ses animaux en cas de mauvais temps et qu'elle a trouvé un accord avec un propriétaire de Hottviller pour accueillir ses ânes en période hivernale.

Madame le Maire précise qu'elle a vainement cherché un terrain communal offrant les qualités nécessaires pour permettre la pâture des 5 ânes.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir largement débattu:

Considérant que les parcelles concernées supportent un ouvrage technique construit pour recueillir les eaux pluviales,

Considérant que plusieurs arbres ont été dévorés par les ânes,

Considérant que le déplacement des animaux sur ces terrains risque d'endommager l'ouvrage,

Considérant que la pâture des ânes remplace avantageusement l'entretien mécanique de ces parcelles et, de ce fait, représente une économie financière pour la commune,

Considérant que l'occupation des ânes n'est que provisoire,

Considérant que Madame MASNADA participe bénévolement à plusieurs manifestations annuelles (St Nicolas, marché de Noël...),

Considérant que l'activité de Madame MASNADA contribue à l'attractivité du village,

- Autorise, pour une durée d'une année, Madame Sophie MASNADA :
 - o À faire pâturer ses ânes sur les parcelles section 12, n° 57, 59 et 60,
 - A construire un abri démontable pour ses animaux,

Sous réserve

- o de remettre le terrain en l'état après utilisation,
- o de s'engager à remplacer les arbres abîmés et à protéger les autres,
- o de ne pas réaliser d'animation sur ce site.

POUR: Madame Florence ZINS et Madame Sandrine BACH par procuration, Monsieur Yvon PETIT, Monsieur Jean-Martin NEU, Monsieur Gilbert HOUTH, Monsieur Henri CORDARY.

Contre: Madame Laure REICHL, Madame Cindy DANNENHOFFER, Monsieur Vincent DERR.

Abstentions: Madame Tania LANG et Madame Patricia NIRRENGARTEN par procuration, Monsieur Mathieu MATHIS et Monsieur Mickaël HESS par procuration, Monsieur Michel BOTZUNG et Madame Marie-Jeanne SCHULLER par procuration.

Repas des Seniors

Le repas annuel se déroulera le 12 janvier 2025.

Jumelage

Dans le cadre du jumelage avec les villes charentaises de LACHAISE et ST PALAIS DU NE, les représentants de la commune de Petit-Réderching seront accueillis du 16 au 21 juillet 2025. Toute idée de cadeau est la bienvenue.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été débattus, la séance est levée à 21 h 45.

Table des matières

2024-07-54- Approbation du PV de la séance du 9 septembre 2024 1
Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes 1
2024-07-55- Fixation des indemnités de fonction des adjoints
2024-07-56-Campagne de recensement de la population 2025-Indemnités des agents recenseurs et du coordonnateur
2024-07-57- Travaux de sécurisation des entrées du village-demande de subvention 4
2024-07-58- Convention de partenariat avec le département pour le développement de la lecture publique

Nomenclature acte : 8.9 Culture
2024-07-59- Proposition de participation financière pour la clôture du terrain de football 5
Nomenclature acte : 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A)
2024-07-60-Proposition de don à l'association BITCHER'KATZ
2024-07-61-Proposition d'implantation d'un distributeur automatique de pizzas 6
2024-07-62-Divers

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Emargement
Madame	ZINS	Florence	Maire	
Madame	LANG	Tania	Secrétaire	

Suivent les signatures au registre.